

COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 07 octobre 2022. Date d'affichage : 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 17 octobre à 20h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 13 – votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Jacques GRENON donnant pouvoir à David SALHORGNE, Mélody VAN-VLASSELAER donnant pouvoir à Magali SIBEAUX, Geoffrey THOMAS en retard excusé.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2022 est lu et approuvé.

N°202210-01 MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Nomenclature 9.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique,

Sur le rapport de l'autorité et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter de ce jour.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence ; Elles ne seront pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- Lorsque la date est prévisible : 3 jours avant la date de l'absence
- Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus dans un délai de 3 jours après le départ de l'agent.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

VOIR ANNEXE D202210-01

**N°202210-02 CIMETIERE MUNICIPAL – REPRISE DE CONCESSIONS – PROCÉDURE 2018 A 2022
-AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D’ACCOMPLIR TOUTES LES
FORMALITES SUBSEQUENTES**

Nomenclature 3.5

Par délibération en date du 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a engagé une procédure de reprise des concessions perpétuelles laissées dans un état d’abandon définitif.

Les procès verbaux réglementaires ont été réalisés le

- 1° constat : 13 mai 2019
- 2° constat : 15 septembre 2022

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Le conseil municipal,

Vu l’avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

- décide la reprise de ces concessions
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

VOIR ANNEXE D202210-02

**N°202210-03 CIMETIERE MUNICIPAL – REPRISE DE CONCESSIONS-PROCÉDURE DE 1978 –
AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D’ACCOMPLIR TOUTES LES
FORMALITES SUBSEQUENTES**

Nomenclature 3.5

Par avis du 2 décembre 1974 et 15 mars 1978, le Conseil Municipal avait engagé une procédure de reprise des concessions perpétuelles laissées dans un état d’abandon définitif.

Les procès verbaux réglementaires ont été réalisés le

- 1° constat : 06 janvier 1975
- 2° constat : 15 avril 1978

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Le conseil municipal,

Vu l’avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

- décide la reprise de ces concessions

autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

VOIR ANNEXE D202210-03

**N°202210-04 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 ALIMENTATION CHAPITRE 11 CHARGES DE
FONCTIONNEMENT**

Nomenclature 7.1

Afin de faire face à d’éventuelles augmentations de charge de fonctionnement, il paraît prudent d’abonder le chapitre 011 : charges de fonctionnement à caractère générale pour cette fin d’année.

A cette fin et après en avoir délibéré, le Maire propose de modifier le budget 2022 comme suit :

Section dépenses de fonctionnement 2022 :

Article 64168 : - 5 000€

Article 6413 : - 2 000€

Article 6453 : - 3 000€

- Total Chapitre 012 (charges de personnel) : - 10 000€
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : -5 000€
- Chapitre 011, article 60 612 : + 15 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l’unanimité la décision modificative ci-dessus et charge le Maire de réaliser les modifications au budget prévisionnel 2022.

→ Dans le respect de la réglementation en vigueur, le Maire demande à M. Thibaut POMMELET étant concerné par la décision du conseil municipal ci-dessous, de sortir de la salle et ainsi ne pas prendre part au vote.

N°202210-05 CESSION DU BAIL RURAL DE M. Christophe POMMELET à M. Thibaut POMMELET
Nomenclature 3.3

Le Maire expose ;

Vu la délibération N°60-08 du 13 novembre 2008 concernant la location de la parcelle de terre à vigne cadastrée AE 97 « lieudit « les Goisses », d'un are trente-trois centiares (01a 33ca) à Monsieur POMMELET Christophe,

Vu le bail rural à long terme du 23 juillet 2009, pour la location de cette parcelle de terre à vigne par la commune de Fleury-la-Rivière au profit de Monsieur Christophe POMMELET,

Vu le courrier du 29 septembre 2022 de Monsieur Christophe POMMELET adressé à la commune et tendant à solliciter la cession du dit-bail à son fils Monsieur Thibaut POMMELET conformément aux conditions prévues par l'article 411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Considérant que la cession de bail n'emporte pas conclusion d'un nouveau bail mais seulement la poursuite du bail en cours, pour la durée restant à courir au profit du cessionnaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la cession du bail à Monsieur POMMELET Thibaut et charge Monsieur le Maire de signer les documents concernés par ce dossier.

<p style="text-align: center;">Délibérations faites et délibérées le 17 octobre 2022 Transmises au contrôle de légalité et affichées le 21 octobre 2022</p>

Questions et réflexions diverses :

- Electricité : Réflexions sur la consommation énergétique des bâtiments communaux
- Périscolaire : Réflexions sur la prévision d'une augmentation du prix facturé de la cantine ; liée à l'augmentation des coûts de fonctionnement globaux, ainsi qu'une participation financière des familles au transport scolaire.
- Réflexion sur les problèmes d'approvisionnement de marchandise au dépôt de pain
- Point sur l'avancement du « petit Fleuryzien » journal communal
- Point sur le démarrage des travaux de réfection de toiture, rue François Arnoult

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35